



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

**GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL
A COMPOSITION NON LIMITEE SUR LA
CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

**A/FCTC/IGWG/1/3
17 juin 2004**

Etat d'avancement de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

1. La consommation de tabac augmente partout dans le monde. Face à la mondialisation de l'épidémie de maladies liées au tabac, les Etats Membres de l'OMS ont entrepris en octobre 2000 des négociations en vue d'élaborer une convention-cadre pour la lutte antitabac. La Convention-cadre pour la lutte antitabac – premier traité de l'OMS – a été adoptée à l'unanimité par les Etats Membres à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2003.¹ En adoptant ce traité, l'OMS et ses Etats Membres ont montré qu'ils reconnaissent à cet instrument de santé publique le pouvoir de lutter contre la consommation de tabac et ses effets dévastateurs.

2. Au 15 juin 2004, 127 Etats Membres et la Communauté européenne avaient signé la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (voir annexe 1), dont 19 l'avaient déjà ratifiée ou approuvée. A l'approche du 29 juin 2004, date limite du dépôt des signatures, l'OMS saisit cette occasion pour rappeler aux délégations qu'il reste encore beaucoup à faire en matière de lutte antitabac ; les délégués sont invités instamment à encourager leur gouvernement respectif à signer la Convention-cadre. La signature exprime le consentement de l'Etat à être lié par la Convention à une date ultérieure (voir annexe 2, modèle d'instrument conférant les pleins pouvoirs au signataire). La ratification, l'acceptation, l'approbation ou la confirmation formelle sont des actes internationaux par lesquels les Etats ou les organisations d'intégration économique régionale qui ont déjà signé la Convention-cadre acceptent formellement d'être liés par elle.²

3. L'OMS encourage les Etats Membres et les organisations d'intégration économique régionale qui ont signé mais qui n'ont pas ratifié, approuvé, accepté ou confirmé formellement la Convention-cadre de le faire dans les meilleurs délais (voir le modèle d'instrument de ratification à l'annexe 2).

4. Après le 29 juin 2004, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sera fermée à la signature. Passée cette date, les Etats Membres peuvent encore devenir Parties à ladite Convention par adhésion, en un processus d'une seule étape équivalant à la ratification. La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt

¹ Résolution WHA56.1.

² L'« acceptation » ou l'« approbation » a le même effet juridique international que la ratification. L'expression « confirmation formelle » équivaut à la ratification pour les organisations d'intégration économique régionale telles que la Communauté européenne.

du quarantième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation, de confirmation formelle ou d'adhésion. Bien que le nombre minimum des ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur ait été fixé à 40, l'objectif est de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'Etats Membres ratifient, acceptent, approuvent, confirment formellement la Convention-cadre ou y adhèrent afin que ce traité serve au mieux la santé publique dans le monde.

ANNEXE 1

**LISTE DES ETATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS D'INTEGRATION
ECONOMIQUE REGIONALE QUI ONT SIGNE ET/OU RATIFIE
LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC
(AU 15 JUIN 2004)¹**

Région africaine de l'OMS (27)	Région OMS des Amériques (22)	Région OMS de l'Asie du Sud-Est (10)	Région européenne de l'OMS (34 + Communauté européenne)	Région OMS de la Méditerranée orientale (13)	Région OMS du Pacifique occidental (21)
Afrique du Sud	Argentine	Bangladesh	Allemagne	Djibouti	Australie
Algérie	Belize	Bhoutan	Autriche	Egypte	Brunéi
Botswana	Bolivie	Inde	Belgique	Iran (République islamique d')	Darussalam
Burkina Faso	Brésil	Maldives	Bulgarie	Jordanie	Cambodge
Burundi	Canada	Myanmar	Chypre	Koweït	Chine
Cameroun	Chili	Népal	Communauté européenne	Liban	Fidji
Cap-Vert	Costa Rica	République populaire	Croatie	Maroc	Iles Cook
Comores	El Salvador	démocratique	Danemark	Pakistan	Iles Marshall
Congo	Equateur	de Corée	Espagne	Qatar	Japon
Côte d'Ivoire	Etats-Unis	Sri Lanka	Estonie	République arabe syrienne	(acceptation)
Ethiopie	d'Amérique	Thaïlande	Finlande	Soudan	Kiribati
Gabon	Guatemala	Timor-Leste	France	Tunisie	Malaisie
Gambia	Haïti		Géorgie	Yémen	Mongolie
Ghana	Jamaïque		Grèce		Nouvelle- Zélande
Guinée	Mexique		Hongrie		Palaos
Madagascar	Nicaragua		Irlande		Philippines
Mali	Panama		Islande		République de Corée
Maurice	Paraguay		Israël		Samoa
Mozambique	Pérou		Italie		Singapour
Namibie	Saint-Vincent- et-les-		Kirghizistan		Tonga
Ouganda	Grenadines		Lettonie		Tuvalu
République centrafricaine	Trinité-et- Tobago		Lituanie		Vanuatu
République-Unie de Tanzanie	Uruguay		Luxembourg		Viet Nam
Rwanda	Venezuela		Malte		
Sénégal			Norvège		
Seychelles			Pays-Bas		
Togo			Pologne		
			Portugal		
			République tchèque		
			Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord		
			Saint-Marin		
			Slovaquie		
			Slovénie		
			Suède		
			Turquie		

¹ Le nom des 19 Etats Membres qui sont déjà des Parties contractantes figure en caractères gras.

ANNEXE 2

(A signer par le chef d'Etat, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)

LETTRE CONFERANT LES PLEINS POUVOIRS

NOUS, [nom et titre du chef de l'Etat, du chef du Gouvernement ou du Ministre des Affaires étrangères],

AUTORISONS PAR LES PRESENTS [nom et titre] à signer sous réserve de ratification, acceptation ou approbation au nom du Gouvernement de [nom du pays], la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui a été adoptée à l'unanimité le 21 mai 2003 et déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 13 juin 2003.

Fait à [lieu] le [date]

[Signature]

(A signer par le chef d'Etat, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)

INSTRUMENT DE RATIFICATION

CONSIDERANT QUE la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac a été adoptée le 21 mai 2003 à Genève, Suisse,

ET CONSIDERANT que ladite Convention-cadre pour la lutte antitabac a été signée au nom du Gouvernement de [nom du pays] le [date de la signature par le pays de la Convention-cadre pour la lutte antitabac],

NOUS, [nom et titre du chef de l'Etat, du chef du Gouvernement ou du Ministre des Affaires étrangères], déclarons que le Gouvernement de [nom du pays], après avoir examiné la Convention en question, la ratifie et s'engage à en exécuter fidèlement toutes les clauses.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument de ratification à [lieu] et [date].

[Signature]

= = =